



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-012-2017-05

PUBLIÉ LE 11 MAI 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-04-28-011 - Arrêté ARS-17-440 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier spécialisé Roger Prévôt (2 pages)	Page 3
IDF-2017-01-02-028 - ARRETE N° 2017- 133 Portant autorisation d'extension de 13 places d'hébergement permanent et de 1 place d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Les Tilleuls » sis 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450) (4 pages)	Page 6
IDF-2017-05-05-002 - Arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GSY » sis 39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190). (4 pages)	Page 11
IDF-2017-05-02-045 - ARRETE N° 49/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "LABO XV" (3 pages)	Page 16
IDF-2017-05-02-046 - ARRETE N°49ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "BIO 4 L" (4 pages)	Page 20

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-28-011

Arrêté ARS-17-440 portant fixation des tarifs journaliers  
de prestations du centre hospitalier spécialisé Roger Prévôt

**Arrêté ARS-17-440**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt**

EJ FINESS : 950 140 012  
EG FINESS : 950 000 398

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n° ARS-16-223 en date du 12 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt en date du 18 avril 2017;
- Vu l'arrêté n°DS-2016-148 article 3 portant délégation de signature.

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévot, situé 52 rue de Paris 95570 Moisselles, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
13	Psychiatrie adulte	567 €
16	Foyer de post cure adultes	156 €
54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	212 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	376 €
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	296 €

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le **28 AVR. 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France  
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage  
financier des établissements de santé

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-01-02-028

ARRETE N° 2017- 133

Portant autorisation d'extension de 13 places  
d'hébergement permanent  
et de 1 place d'hébergement temporaire  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes dénommé « Les Tilleuls » sis 6 rue des Francs  
Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450)



**ARRETE N° 2017- 133**

**Portant autorisation d'extension de 13 places d'hébergement permanent  
et de 1 place d'hébergement temporaire  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé  
« Les Tilleuls » sis 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n° 2013-100 du 2 mai 2013, portant autorisation d'extension de 3 places de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Les Tilleuls » à Soisy-sur-Seine et portant sa capacité totale à 52 places (45 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) ;

**VU** la demande du 8 juin 2015, présentée par Monsieur Frank Rimasson, Directeur de l'EHPAD « Résidence Les Tilleuls » à Soisy sur Seine, sollicitant une extension de capacité de l'établissement dans le cadre d'un projet de restructuration avec extension ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et est compatible avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 qui prévoit notamment dans l'orientation 1.1 d'accompagner la personne âgée au long de son parcours résidentiel ;

**CONSIDERANT** que le projet de réhabilitation de la structure existante avec extension permet d'améliorer de façon significative la qualité de prise en charge des résidents ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de lever les contraintes structurelles et de mises aux normes ne pouvant être résolues dans le périmètre actuel de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et qu'il a procédé dans le cadre des évaluations interne et externe à l'évaluation de ses activités et de la qualité des prestations délivrées ;

**CONSIDERANT** que le financement de ces places nouvelles (13 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1ER :**

L'autorisation d'extension de 13 places d'hébergement permanent et de 1 place d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les Tilleuls », sis 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450), est accordée.

## **ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité désormais fixée à 66 places réparties comme suit :

- 58 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour.

## **ARTICLE 3 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 070 171 3
  - Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
  - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
  - Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
  - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
  - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
  - Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
  - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [47] ARS/PCG, tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI.
  - Code APE (activité principale exercée): [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 101 5
  - Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

## **ARTICLE 4 :**

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

## **ARTICLE 5 :**

Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 6 :**

L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, de la préfecture de l'Essonne, de la mairie de Soisy-sur-Seine et notifié au demandeur.

Le 2 janvier 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-05-002

Arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites « GSY » sis 39, rue Juliette Adam à  
GIF-SUR-YVETTE (91190).

**Arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2017**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GSY » sis 39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Considérant** le dossier reçu en date du 6 février 2017 et complété le 11 mars et le 12 avril 2017 de Monsieur Laurent BRASSEUR, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « GSY », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « GSY », sise 39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la fermeture du site sis 8, rue d'Etampes à DOURDAN (91410), et l'ouverture concomitante au public du site sis 12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410) ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 3 mai 2017 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « GSY » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-98, par arrêté n°141/ARSIDF/LBM/2016 du 14 décembre 2016 ;

## ARRETE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190), codirigé par :

- Monsieur Laurent BRASSEUR, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yacine KHALFOUN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Béatrice LE BIHAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sophie SCHOUTTETEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier THENAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « GSY », sise 39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190), agréée sous le n° 10-91 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 002 061 9**, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-98 sur les cinq sites listés ci-dessous :

- GIF-SUR-YVETTE siège social, site principal  
39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Hématologie (hématocytologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 062 7
- GIF-SUR-YVETTE  
10, place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 063 5
- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES  
82bis, rue Charles de Gaulle à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 216 6
- RAMBOUILLET  
31, rue Sadi Carnot à RAMBOUILLET (78120)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 215
- **DOURDAN jusqu'au 14 mai 2017**  
**8, rue d'Etampes à DOURDAN (91410)**  
**Ouvert au public,**  
**Site pré-post analytique.**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3**

- **DOURDAN à compter du 15 mai 2017**  
**12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410)**  
**Ouvert au public,**  
**Site pré-post analytique.**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3**

Les sept biologistes médicaux exerçant, dont cinq sont coresponsables, sont les suivants :

- Monsieur Laurent BRASSEUR, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yacine KHALFOUN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Béatrice LE BIHAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sophie SCHOUTTETEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier THENAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  
- Madame Sophie LEROY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine LOISEAU, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « GSY » est la suivante :

<b>Nom des associés</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>Droits de vote</b>
M. Laurent BRASSEUR	300	300
M. Yacine KHALFOUN	262	262
Mme Béatrice LE BIHAN	150	150
Mme Sophie SCHOUTTETEN	288	288
M. Olivier THENAULT	300	300
<b>S/Total biologistes en exercice</b>	<b>1 300</b>	<b>1 300</b>
M. Rayan KHALFOUN, tiers porteur	19	19
Mlle Sabine KHALFOUN, tiers porteur	19	19
SARL LE BIHAN, tiers porteur	150	150
M. Antonin MALOUM, tiers porteur	6	6
M. Léonard MALOUM, tiers porteur	6	6
<b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>Total du capital social de la SELARL GSY</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°141/ARSIDF/LBM/2016 du 14 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GSY » sis 39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190), est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-02-045

**ARRETE N° 49/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation  
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale  
"LABO XV"**

**ARRETE N° 49/ARSIDF/LMB/2017 portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi sites**

**« LABO XV »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 28 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

**Considérant** la demande en date du 18 avril 2017 transmise par courriel par Monsieur Natalio AWAÏDA, médecin, gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LABO XV » sise 353, rue de Vaugirard à Paris, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » notamment :

- la cessation des fonctions de Madame Claire DELCROS, pharmacienne, en qualité de biologiste médicale,
- l'intégration de Monsieur Jean-Philippe DELAUNEY, médecin, en qualité de nouvel associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV », et de biologiste médical ;

- la cession au profit de Monsieur Jean-Philippe DELAUNEY, de la part sociale précédemment détenue par madame Claire DELCROS ;

**Considérant** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV » en date du 28 février 2017 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement est autorisé à fonctionner sous le n°75-29 par un arrêté en date du 24 octobre 2016 ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « LABO XV » dont le siège social est situé 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV » sise à la même adresse, agréée sous le n° 12-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 005 204 5, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-29, sur quatre sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site principal et siège social sis 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 205 2 où sont réalisées les phases pré et post analytiques ainsi que la phase analytique des examens de biologie médicale des sous familles d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- le site sis 143, Boulevard Lefèvre à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 206 0 où sont réalisées les phases pré et post-analytiques ainsi que la phase analytique des examens de biologie médicale des sous familles de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité),
- le site sis 32, rue de l'Assomption à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 207 8 où sont réalisées les phases pré et post-analytiques,
- le site sis 19, rue Pavé de Grignon à Thiais (94320), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 94 002 069 6 où sont réalisées les phases pré et post analytiques.

La liste des quatre biologistes médicaux dont un biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

Monsieur Natalio AWAÏDA, médecin, biologiste-responsable,  
Madame Nadia ZOUADI, médecin, biologiste médical,  
Monsieur Alain MAAREK, médecin, biologiste médical,  
Monsieur Jean-Philippe DELAUNEY, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « LABO XV », est la suivante :

ASSOCIES	PARTS SOCIALES	DROITS DE VOTE
M. Natalio AWAÏDA	497	497
M. Alain MAAREK	1	1
Madame Nadia ZOUADI	1	1
<b>Jean-Philippe DELAUNEY</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>500</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°124/ARSIDF/LBM/2016 en date du 24 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «LABO XV », sis 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, 02 mai 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

Le Directeur du pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels  
de santé

**SIGNE**

Pierre OUANHHON

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-02-046

ARRETE N°49ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de  
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "BIO  
4 L"

**Arrêté N° 50 /ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO 4L »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire et dont le titre est protégé et aux sociétés financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 28 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

**Considérant** la demande en date du 27 mars 2017 transmise par Maître Emmanuelle GIRAULT, avocat, chargée du dossier du laboratoire de biologie médicale « BIO 4L », en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte :

- la nomination de Madame Isabelle BISSAUGE, pharmacienne, en qualité de nouvelle associée, et de biologiste médicale ;
- la cession à son profit d'une action précédemment détenue par Madame Valérie FOURQUET,

**Considérant** le compte rendu de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « BIO 4L » en date du 3 mars 2017 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « BIO 4L » est autorisé à fonctionner sous le n° 75-230 par un arrêté en date du 7 mars 2017 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « BIO 4 L » dont le siège social est situé 255, rue des Pyrénées à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, codirigé par les biologistes-coresponsables suivants : Mesdames Juliette VEZIN, Béatrice DORRA, Valérie FOURQUET, exploité par la SELARL « LABORATOIRE BIO 4L », sise à la même adresse, agréée sous le n°52-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 004 912 4, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-230 sur les quatre sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site, siège social, qui est le site principal, sis 255, rue des Pyrénées à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le 75 004 913 2, réalise les phases pré et post analytiques ainsi que la phase analytique des examens de biologie médicale des sous familles de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
- le site sis 55, rue de Bagnolet à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 914 0, réalise les phases pré et post analytiques,
- le site sis 271, rue de Belleville à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 141 9 réalise les phases pré et post analytiques ainsi que la phase analytique des examens de biologie médicale des sous familles d'immunologie (allergie, auto-immunité), et de microbiologie (sérologie infectieuse),
- le site sis 82, rue de Clichy à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 142 7 réalise les phases pré et post analytiques ainsi que la phase analytique des examens de biologie médicale des sous familles d'hématologie (hématocytologie, immunohématologie).

La liste des huit biologistes médicaux dont trois biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont les suivantes :

Madame Juliette VEZIN, médecin, biologiste-coresponsable,  
Madame Béatrice DORRA, médecin, biologiste-coresponsable,  
Madame Valérie FOURQUET, pharmacienne, biologiste-coresponsable,  
Madame Sonia GUIRAMAND, pharmacienne, biologiste médicale (associée),  
Madame Véronique POUSSET, pharmacienne, biologiste médicale (associée),  
**Madame Isabelle BISSAUGE, pharmacienne, biologiste médicale, (associée),**  
Madame Annick ARRANG, pharmacienne, biologiste médicale,  
Madame Fériel TOUAFEK, pharmacienne, biologiste médicale.

La répartition du capital social de la SELARL « BIO 4 L » est la suivante :

<b>Associées Professionnelles exerçant</b>	<b>Nombre de parts sociales</b>	<b>Droits de Vote</b>	<b>Droits de vote en %</b>
Madame Juliette VEZIN	399	399	25,3333%
Madame Valérie FOURQUET	399	399	25,3333%
Madame Béatrice DORRA	369	369	23,4285%
Mme Sonia GUIRAMAND	406	406	25,777
Mme Véronique POUSSET	1	1	0,063%
<b>Mme Isabelle BISSAUGE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,063%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 575</b>	<b>1 575</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** L'arrêté n° 32/ARSIDF/LBM/2017 en date du 7 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO 4 L » sis 255, rue des Pyrénées à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**Article 4 :** Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
et par délégation,

Le Directeur du pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels  
de santé

**SIGNE**

Pierre OUANHNON